



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021

Membres en fonction : 18

Membres présents : 15

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Audrey SCHANDENE ; Cédric DOCHTER, Evelyne HOCHSCHLITZ.

Les conseillers municipaux : Alexia FREY ; Luc HEINRICH ; Olivier KEMPF ; Alexis WEISS ; Benoît PAULET ; Véronique METTEMBERG ; Déborah HILS ; Anne-Marie GARRIGUE ; Christelle LABREUCHE ; Benoît PAULET.

Membres absents excusés : 3

Monsieur Gauthier KEMPF (procuration à Monsieur Luc HEINRICH).

Madame Stéphanie KIEFFER (procuration à Monsieur Michel WIRA).

Madame Richarde KIENZT (procuration à Déborah HILS).

Public : 0

La séance est ouverte à 20h00 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Gauthier KEMPF (procuration à Monsieur Luc HEINRICH), Madame Stéphanie KIEFFER (procuration à Monsieur Michel WIRA) et Richarde KIENZT (procuration à Déborah HILS).

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Madame Evelyne HOCHSCHLITZ secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 octobre 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance 26 octobre 2021 est adopté à l'unanimité (18 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Achat de poubelles extérieures pour les services techniques :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FERBAT pour un montant de 744.00 € HT.

➤ **3.2. Achat de produit nettoyant dégraissant nilfisk pour les services techniques :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FERBAT pour un montant de 169.00 € HT.

➤ **3.3. Achat d'un pantalon pour les services techniques :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FERBAT pour un montant de 192.00 € HT.

➤ **3.4. Achats de consommables pour les services techniques :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise RECA FRANCE pour un montant de 243.13 € HT.

➤ **3.5. Location d'une nacelle pour la mise des décorations de Noël :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise DISTEL pour un montant de 282.00 € HT.

➤ **3.6. Arpentage rue des cerisiers :**

Cette prestation de service a été réalisée auprès de l'entreprise ROTH-SIMLER pour un montant de 770.00 € HT.

➤ **3.7. Reconstitution de limites et relevé des aménagements rue de la gare :**

Cette prestation de service a été réalisée auprès de l'entreprise ROTH-SIMLER pour un montant de 680.00 € HT.

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à exercer l'usage du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Vente - section 47 parcelle n°898 – 23 rue du cimetière – d'une superficie totale de 00ha 00 a 02 ca – Non Bâti
- Vente - section 47 n°896 d'une superficie de 1 a 80 ca et 429 d'une superficie de 53ca - Bâti
- Vente - section 5 n°185 d'une superficie de 05a 73 ca – Bâti
- Vente - section 44 n°1013 d'une superficie de 671 m² et section 44 n° 1015 d'une superficie de 1448 m²

5) ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -

➤ 5.1. Marché d'assurances - Délibération n°20211214-1

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, informe les membres du conseil municipal que les contrats d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

La commune a relancé une consultation et Monsieur le Maire propose de retenir les offres les mieux-disantes des entreprises suivantes :

- Lot 1 : L'entreprise GROUPAMA pour un montant annuel de 1 634.48 € TTC.
- Lot 2 : L'entreprise GROUPAMA pour un montant annuel de 1 863.90 € TTC.
- Lot 3 : L'entreprise CIADE pour un montant annuel de 609.00 € TTC.
- Lot 4 : L'entreprise GROUPAMA pour un montant annuel de 1 493.98 € TTC.
- Lot 5 : L'entreprise GROUPAMA pour un montant annuel de 5 744.98 € TTC.

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, précise que ces contrats sont souscrits pour 4 ans à partir du 01/01/2022.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les offres présentées par les entreprises les mieux-disantes pour un montant global de 11 346.34€ TTC pour les contrats d'assurance de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les offres les mieux-disantes présentées ainsi que tout document afférant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

6) AVENANT N°3 AU MARCHÉ « RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN D'EBERSHEIM » - Lot n°2 – Délibération n°20211214-2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Martin sont en cours.

Suite aux échanges avec la sauvegarde de l'art français, qui a attribué une subvention d'un montant de 10 000 € à la Commune pour les travaux de rénovation et qui préconise la mise en place d'un châssis de toit style patrimoine en remplacement du châssis de toit initialement prévu,

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la sauvegarde de l'art français et de poser un châssis de toit style patrimoine.

Le montant de ce châssis de toit est de 621.80 € HT soit 340.00 € HT de plus que le châssis de toit initialement prévu puisque le montant du châssis initial était de 281.80 € HT.

Le coût initial avant l'avenant n°3 des travaux de couverture - tuiles s'élevait à 196 837.49 € HT soit 236 204.99 € TTC.

Le montant des travaux du lot n°2 s'élève désormais à 197 177.49 € HT soit 236 612.99 € TTC.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la pose du châssis de toit style patrimoine en remplacement du châssis de toit initialement prévu,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°3 du marché « Restauration de l'Eglise Saint-Martin » du lot n°2.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

7) AVENANT AU MARCHE « RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN D'EBERSHEIM » - Lot n°3

Les éléments financiers pour la prise de l'avenant concernant la mise en place d'une trappe n'étant pas encore définis, ce sujet sera évoqué ultérieurement.

8) RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS 2022 -Délibération n°20211214-3

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que l'année 2022 est marquée par le recensement de la population de la commune suite au report en 2021 du fait de l'épidémie de covid-19. Le dernier a été effectué en 2015. Au vu de la taille d'Ebersheim, il convient de recruter quatre agents recenseurs afin de garantir une bonne collecte ainsi que d'un agent recenseur réserviste.

Monsieur le maire informe les élus que l'INSEE verse une indemnité aux communes afin de couvrir les frais liés au recensement mais ce sont à elles de recruter les agents.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le recrutement de quatre agents recenseurs vacataires et d'un agent recenseur vacataire réserviste ;
- **FIXE** les rémunérations suivantes : rémunération par acte, soit :
 - Bulletin individuel : 1,35 € brut
 - Feuille de logement et résidences non principales : 0,80 € brut
 - Séance de formation ou réunion : 40 € brut

Adopté à l'unanimité (18 voix)

9) CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ENTRE L'ECOLE « LES RIVES DE L'AUBACH » ET L'ETABLISSEMENT SPECIALISE ARSEA-ITEP PIERRE PAUL BLANCK D'EBERSMUNSTER CONCERNANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISE - Délibération n°20211214-4

Madame Audrey SCHANDENE, 4^e adjointe, présente au conseil municipal les objectifs de la convention de partenariat et de coopération entre l'école « les rives de l'Aubach » et l'établissement spécialisé ARSEA-ITEP concernant l'Unité d'Enseignement Externalisé : l'accueil, la scolarisation, l'intégration physique et fonctionnelle de certains élèves orientés par la MDPH à L'ITEP Pierre Paul Blanck d'Ebersmunster.

La dernière convention a pris fin le 31/08/2021 et une nouvelle convention est nécessaire.

Le fonctionnement de cette UEE est conforme à la convention constitutive de l'unité d'enseignement de l'ITEP Pierre Paul BLANCK. Dans la classe d'accueil, les horaires d'enseignement, pour le maître spécialisé, sont conformes aux Obligations Réglementaires de Services applicables en cette situation. Les heures de concertation et de synthèse se déroulent à l'école d'Ebersheim, lors des temps de décharge de la direction, initiées par l'ERH avec les parents, les équipes pédagogiques et éducatives.

Les élèves de l'UEE bénéficient comme les autres élèves des actions du projet d'école. L'effectif de l'UEE est de 6 à 8 élèves. Les élèves admis dans l'UEE, sont en situation de handicap. Ils sont orientés par la MDPH à l'ITEP Pierre Paul BLANCK dans la limite de l'agrément de cet établissement.

La mairie d'Ebersheim met à disposition de cette classe : une salle de classe de 32 m² au premier étage de l'école à titre gratuit, l'accès au photocopieur et l'accès à la classe mobile. La mairie finance les transports lors des sorties, en tenant compte de l'effectif de l'UEE.

L'ITEP met à disposition de cette classe : le mobilier et le matériel informatique. L'ITEP participe aux charges générales liées au fonctionnement et à l'entretien de l'établissement. Ces charges comprennent l'électricité, le chauffage, l'eau, la gestion des déchets, l'accès à internet et les frais d'entretien. La facturation se fait en une fois, à la fin de l'année civile et le montant est réévalué chaque année.

Après avoir entendu les explications de Madame Audrey SCHANDENE, 4^e adjointe, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de coopération entre l'école « les rives de l'Aubach » et l'ARSEA-ITEP d'Ebersmunster concernant l'UEE.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

10) ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX - Délibération n°20211214-5

Monsieur le Maire présente le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux appelés communément « brigade verte » a pour objet de créer des relations de coopération intercollectivité pour l'utilisation en commun des Gardes-Champêtres placés sous la double autorité administrative des Maires des Communes adhérentes et du Comité Syndical.

Il a pour objet de mettre en œuvre les moyens adéquats à l'information, l'éducation et, si nécessaire, à la poursuite des infractions prévues par les dispositions légales et réglementaires, en tous domaines de compétence de police municipale et de protection de l'environnement.

Il pourra également être proposé une réglementation au Maire et au Conseil Municipal de chaque Commune adhérente pour faire l'objet d'un arrêté de police municipale coordonné sur l'ensemble des territoires communaux regroupés au sein du syndicat ou adapté à des cas particuliers.

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée et à son siège fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 68 360 SOULTZ. Chaque commune adhérente est représentée au Comité Syndical par un délégué titulaire et par un suppléant choisis par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux et l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.
- **AUTORISE** la contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte qui sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la Commune, qui sera actualisée chaque année.
- **INVITE** Monsieur le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéants les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la Commune.
- **DESIGNE** M. le Maire Michel WIRA comme représentant titulaire et M. le 1^{er} adjoint Jean-Claude SCHLATTER comme représentant suppléant de la Commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

11) PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE L'ONF - Délibération n°20211214-6

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque forêt fait l'objet d'un plan de gestion et d'aménagement pluriannuel.

M. NOZET Éric, agent de l'Office National des Forêts sur le territoire de la Commune, est venu présenter en Mairie le programme d'actions pour l'année 2022 ainsi que le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes.

Dans un souci d'évacuation des bois de chauffage puisque c'est inopportun de mettre en vente le bois de chauffage au printemps, il faudrait faire les coupes de bois de chauffage ainsi qu'effectuer la réimplantation en 2023.

L'état de prévision des coupes pour l'année 2022 qui avance un bilan de recettes prévisionnelles s'élevant à 4 069.00 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2022.
- **DEMANDE** que les travaux de plantation/régénération et les travaux de protection contre les dégâts de gibier soient reportés en 2023 mais que soit maintenu les travaux de maintenance-parcellaire, sylvicoles, d'accueil du public et les travaux divers.
- **DEMANDE** Un nouveau devis d'assistance technique en fonction du report de ces travaux.
- **APPROUVE** l'assiette pour les coupes en 2023.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

12) RETROCESSION D'UN TERRAIN RUE D'EPFIG - Délibération n°20211214-7

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un ensemble de parcelles de la rue d'Epfig doivent faire l'objet d'une rétrocession. En effet, un ensemble de sections appartient encore à des propriétaires alors que ces terrains sont occupés par de la voirie. Il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire précise que cette session se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** l'achat à un euro de la parcelle section 47 n°431 de Monsieur et Madame ROHMER par la Commune d'une contenance de 29ca au lieu-dit du Hayen.
- **AUTORISE** Maître Chantal REISACHER-DECKERT à établir l'acte d'achat.
- **DECIDE** de verser cette parcelle dans le domaine public de la Commune.
- **DESIGNE** l'adjoint Yves HOLZMANN comme représentant de la Commune pour signer l'acte d'achat.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

13) AFFAIRES FINANCIERES -

➤ **13.1. Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales -**
Délibération°20211214-8

M. Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'adhérer au service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur internet des titres exécutoires émis par la collectivité dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

Pour cela, la Commune doit signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), qui sera chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par internet dénommée PayFiP, représentée par le responsable de la Division du Secteur public local de la DRFiP Région Grand-Est et Bas-Rhin.

La mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur internet fait intervenir le comptable public de la collectivité, le gestionnaire de télépaiement par carte bancaire (prestataire de la DGFIP) et les usagers (débiteurs de la collectivité).

La DGFIP prendra en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La Commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Le prélèvement unique n'engendre pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Le coût du commissionnement carte bancaire pour le Secteur Public Local est le suivant :

- Carte zone euro : 0.25% du montant de la transaction +0.05 € par transaction.
- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0.20% du montant de la transaction + 0.03 € par transaction.
- Carte hors de la zone euro : 0.50% du montant de la transaction +0.05 € par transaction.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

➤ **13.2. Subvention au Foyer Saint-Martin - Délibération°20211214-9**

Madame Audrey SCHANDENE, 4^{ème} adjointe, prend la parole pour présenter la demande de subvention déposée par le foyer Saint-Martin. Cette dernière rappelle que la municipalité soutient les associations de la commune depuis de nombreuses années. Ces aides ont pour objectif d'accompagner les associations dans leur développement et de participer aux charges qui leurs incombent dans la réalisation de leurs missions.

Le foyer Saint-Martin a remplacé la cuisinière mixte (four électrique et réchauds gaz) qui était âgée de presque 20 ans par un four électrique autonome, de deux plaques induction et de luminaires pour un montant total 1 622.92 €.

De ce fait, afin de contribuer à l'animation de la vie communale, Mme Audrey SCHANDENE propose d'accorder une subvention de 170 € au foyer Saint-Martin.

Après avoir entendu les explications de Madame la 4^e adjointe, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 170 € pour les investissements réalisés par le foyer Saint-Martin.
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

➤ **13.3. Subvention au cercle catholique aloysia d'Ebersheim - Délibération°20211214-10**

Madame Audrey SCHANDENE, 4^{ème} adjointe, prend la parole pour présenter la demande de subvention déposée par l'association CCA. Cette dernière rappelle que la municipalité soutient les associations de la commune depuis de nombreuses années. Ces aides ont pour objectif d'accompagner les associations dans leur développement et de participer aux charges qui leurs incombent dans la réalisation de leurs missions.

En 2021, pour la section gymnastique, le cercle catholique aloysia d'Ebersheim a fait suivre des formations à deux de ses membres, un cursus de formation d'animateur fédéral en gymnastique par une unité de formation fédérale ainsi qu'un stage d'éveil aux responsabilités d'une semaine permettant de découvrir l'univers de l'animation et d'être sensibilisé à l'engagement associatif pour un montant global de 195 €.

De ce fait, afin de contribuer à l'animation de la vie communale, Mme Audrey SCHANDENE propose d'accorder une subvention de 30 € à l'association CCA.

Après avoir entendu les explications de Madame la 4^e adjointe, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 30 € pour les dépenses réalisées par le cercle catholique aloysia d'Ebersheim.
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

➤ **13.4. Convention de partenariat technique et financier avec le Conseil de Fabrique d'Ebersheim - Délibération°20211214-11**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le conseil de fabrique et la Mairie travaillent depuis plusieurs mois à la rénovation de l'église Saint-Martin tant financièrement que techniquement.

Afin de concrétiser les relations entre la commune et le conseil de fabrique dans la conduite du projet de rénovation de l'église Saint-Martin, Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée entre les deux parties.

Cette dernière précise que la Commune et le Conseil de Fabrique assumeront ensemble financièrement l'opération déduction faite des subventions. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 491 077.89 € HT soit 589 293.46 € TTC.

La subvention prévisionnelle versée par le Conseil de Fabrique d'Ebersheim à la Commune d'Ebersheim se monte à 48 180.30 €.

- La participation du Conseil de Fabrique d'Ebersheim sera versée en deux fois :
- 24 000 € lorsque les situations d'acompte présentées par les entreprises titulaires auront dépassé 30% du montant du marché.
 - Le solde à l'issue de la réception des travaux.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat technique et financier avec le conseil de fabrique d'Ebersheim
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

14) AFFAIRES DE PERSONNEL -

➤ **14.1. Précisions concernant la délibération n°20210914-4 concernant la création d'un poste d'adjoint technique - Délibération°20211214-12**

Monsieur le Maire rappelle que la commune va devoir procéder à un recrutement afin de remplacer le départ à la retraite d'un agent d'entretien.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 340 ; La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les précisions apportées à la délibération n°20211214-8.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

➤ **14.2. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe - Délibération°20211214-13**

Monsieur le Maire rappelle que Madame HOLL Ginette va partir en retraite le 1^{er} mars 2022, et que cet agent est promouvable au poste d'adjoint technique principal de 2^e classe au regard des années de ses années de service pour la Commune.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à compter du 21 décembre 2021.
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en tenant compte de la présente délibération
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité (18 voix)

15) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

➤ **15.1. Restauration de l'Eglise Saint-Martin.**

Les travaux suivent leur cours conformément au calendrier prévisionnel. La couverture de la nef devrait être terminée pour les fêtes de fin d'année

16) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

➤ **16.1. Actualités de la communauté de communes**

- Courrier reçu de la Cour Régionale des Comptes concernant le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes de Sélestat : présentation au prochain conseil municipal.
- Conseil Communautaire le 13/12/21 : proposition d'acquérir un nouveau siège et de vendre les locaux actuels.

➤ **16.2. Actualités des commissions communales.**

- Réunion avec la CCS début janvier pour des actions jeunesse.

17) PROGRAMME DES REUNIONS DES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS

- Conseil CCAS Mercredi 09 mars 2022 à 20h00
- Commission gestion Lundi 03 janvier 2022 à 20h00
- Commission urbanisme Mardi 04 janvier 2022 à 20h00
- Commission vivre-ensemble Mardi 11 janvier 2022 à 20h00
- Commission finances-travaux Mardi 25 janvier 2022 à 20h00
- Conseil municipal Mardi 1^{er} février 2021 à 20h00
Mardi 15 mars 2021 à 20h00

18) DIVERS

- **18.1 Avis du Conseil Municipal concernant la consultation du public relative à une demande d'enregistrement au titre des installations classées par l'entreprise VVK Recyclage - Délibération°20211214-14**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la société VVK Recyclage a déposé un dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le projet consiste à une modification des conditions d'exploitation de la plateforme de tri-transit, traitement-valorisation de terres et matériaux de BTP à Ebersheim.

En effet, l'objectif est l'adjonction d'une unité de tri des déchets minéraux inertes par la voie humide, et par l'augmentation de la surface dédiée à l'entreposage de déchets minéraux inertes entrants et de matériaux minéraux de recyclage, sachant que l'emprise globale de la plateforme reste inchangée.

Selon l'article L 512-7-2 du code de l'environnement la demande peut être instruite selon la procédure d'enregistrement définie à l'article R.512-46-11 et suivants.

Au regard des éléments fournis par le pétitionnaire le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé, et il n'est donc pas soumis à évaluation environnementale mais cela ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-14 du code de l'environnement, toutes les pièces transmises doivent être tenues à la disposition du public, dans les locaux de la Mairie pendant quatre semaines, du lundi 08 novembre 2021 au lundi 06 décembre 2021 inclus, ce qui a été le cas en l'espèce.

Selon l'article R.512-46-11, le conseil municipal doit rendre un avis sur le projet suite à la transmission des pièces.

A la vue des éléments du dossier, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande formulée par la société VVK Recyclage.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** un avis favorable sur le projet de la société VVK Recyclage concernant la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

➤ 18.2 Visite du Crédit Mutuel d'Ebersheim.

Le crédit Mutuel devrait fermer prochainement et le bâtiment devrait être vendu. Au regard de l'emplacement du bâtiment, il serait judicieux de visiter les locaux, en présence de la CCS. Une visite est donc prévue le 04 janvier 2022.

➤ 18.3 Remerciement pour la distribution des repas à domicile.

Remerciement pour les élus qui ont distribué les repas à domicile pour le Noël des personnes âgées et ceux qui effectueront la distribution des coffrets.

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h45.

La secrétaire de séance
Evelyne HOCHSCHLITZ

Le Maire
Michel WIRA